



## Faux usage de faux escroquerie abus de confiance

Par **sbt59**, le **21/09/2009** à **17:35**

bjr avec la grand-mère de mon ami j'ai fait un crédit avec son accord mais j'ai signer pour le grand père sans qu'il sache que c'est moi qui est signée à sa place mais le crédit il était au courant et par la suite j'ai fait des crédit à leur nom (en sachant que je modifier les relever bancaire pour que le grand père ne voit rien mais la grand mère le voyait sur ces relever)sans leurs demandé en remboursant à la main puis j'ai utilisé son numéro de carte bleu pour acheter des choses sur internet tout en sachant que je remboursais chaque mois à sa grand mère et aussi vu qu'on m'a insulté de voleuse j'ai volé son chéquier et j'ai fais des chèque par colère car normalement tout devais resté entre nous mais vu qu'au mois de juillet je n'ai pas pu remboursé une traite elle a tout révélé autour d'elle et depuis plu rien ne va...

Déjà dans un premier temps j'ai fais en sorte que les crédit soient prélever directement sur mon compte

J'aimerais savoir si les grand parents portent plainte je risque quoi au juste en sachant que c'est la première fois que je fais des conneries et j'ai aucune preuve que chaque mois je donnais de l'argent et pouvez vous me dire si je suis 100% dans mes tort ou si la grand mère est en tort aussi car elle a quand meme laisser faire malgré que maintenant elle fais semblant de rien

Merci de me donner une réponse

Par **cram67**, le **22/09/2009** à **07:28**

vosre responsabilité est entière, et vous ne sauriez vous décharger sur votre grand-mère.

Les infractions qui pourraient être retenues contre vous sont :

- vol
- escroquerie
- faux et usage de faux

Vous encourez une peine de cinq ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende. En sachant que le principe de non cumul des peines s'applique, un tribunal tiendrait compte des multiples infractions commises comme des circonstances aggravantes.

S'il s'avère que votre grand-mère a commis elle même une infraction elle pourrait être poursuivie, mais dans le détail de votre histoire, aucune infraction n'apparait vraiment tel que vous l'avez exposé, car l'on ne peut pas se voler soi-même, et le vol entre époux ne peut

donner lieu à des poursuites au sens de l'article 311-12 du code pénal relatif à l'immunité familiale qui concerne exclusivement l'ascendant ou le descendant direct (ce qui n'est pas votre cas étant donné que ce sont vos GRAND-parents) et son conjoint.

Par **steph0313**, le **27/01/2012 à 14:43**

Bonjour,

j'ai effectué des virements et des achats internet avec le compte de mes grands-parents. Je leur ai avoué et nous avons convenu d'un arrangement de paiement pour le remboursement. La banque étant au courant a fait appel à la gendarmerie, mes grands-parents ne comptent pas déposer plainte contre moi mais apparemment une action en justice a déjà été demandée (je pense par la banque) je sais que j'ai très mal agi que c'est inexcusable et je regrette énormément mes actes. Je souhaiterais savoir ce que je risque sachant que mon casier judiciaire est vide et que je vais être convoqué sous peu. Je précise aussi que je commence déjà à rembourser mes grands-parents. Vous remerciant de votre aide et de vos informations